

**COMMUNE
DE FLEUREY SUR OUCHE**

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT**

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 22 octobre 2024

(Convocation du 17 octobre 2024)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	10
Absents	04
Votants	13

l'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre,

le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe ALGRAIN, Maire

Présents : M. ALGRAIN Philippe, Maire

Mmes COURTOIS Elisabeth, LARGERON Lisa, MAUCHAMP Claude, TRAMOY Céline,
MM. BOUQUEREL Francis, HENRIOT Romain, MATHIEU Daniel, MIROZ Jacques, PERROT Jean-Pierre,

Absents excusés :

M. PINOT Nicolas a donné pouvoir à Philippe ALGRAIN

Mme CIXOUS Joëlle a donné pouvoir à Elisabeth COURTOIS

Mme BOUTILLON Anne a donné pouvoir à Claude MAUCHAMP

Mme VANHOVE Nadège

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Jean-Pierre PERROT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ouverture de la séance : 20 h 08

DELIBERATION N° 2024 – 09 – 01

AVIS SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 CCOM

Monsieur le Maire visionne à l'écran et parcourt en séance le rapport d'activité annuel de la CCOM. Le conseil observe que ce document est de bonne qualité, tant en termes d'exhaustivité, de présentation et de concision.

Quelques observations sont néanmoins formulées au fur et à mesure de la prise de connaissance du document :

- page 8 ; Les compétences Eau et Assainissement sont supplémentaires et non obligatoires,

- page 9 ; l'encadré couleur introduit une confusion entre le budget général (titre) et les chiffres qui concernent le budget général et les 5 budgets annexes de la CCOM.

M. Daniel MATHIEU, conseiller chargé du centre communal d'action sociale de la commune, intervient, lors de la lecture de la page 15 pour indiquer qu'à partir de 1500 habitants, les communes devront disposer d'un CCAS.

Vu l'article L. 5211-39 du CGCT qui précise que tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant,

Vu le rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes Ouche et Montagne,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 01 Abstention
- 13 Voix pour,

- **prend acte** de la communication faite aux membres du Conseil Municipal, du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Ouche et Montagne

- décide de mettre le document à disposition des habitants, par messagerie PanneauPocket et consultation en mairie.

DELIBERATION N° 2024 – 09 – 02

DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Considérant qu'il revient à la famille le choix de déposer l'urne dans un columbarium ou d'utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe l'assemblée de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de plusieurs cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Le conseil débat sur le prix des concessions des cases à l'aune des prix actuels des concessions en pleine terre. Il estime que la commune n'a pas à profiter de cette nouvelle offre de sépulture pour en tirer un quelconque bénéfice.

Mme Claude Mauchamp précise toutefois que dans ce cas de figure, si les prix ci-dessous sont appliqués, la municipalité non seulement ne gagnera pas d'argent mais en perdra dans la mesure où non seulement nous faisons bénéficier aux acheteurs des cases du coût de revient, mais aussi d'un tarif HT et que les deux columbariums nous priveront du revenu d'environ 4 concessions de tombes classiques. En outre il est important de préciser que ce tarif n'englobe pas non plus l'entretien du cimetière (réfection des murs, entretien des allées, relevage des tombes etc....). Par contre ce tarif de case avantageux permettra aux familles d'offrir un monument funéraire décent sans autres dépenses à leur charge (pas de travaux de maçonnerie, pas de pose de pierre tombale, pas de monument funéraire).

En conséquence, cette location est proposée sur la base suivante :

- concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 500,00 € ;
- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 1.000,00 € ;

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 01 Abstention (Claude MAUCHAMP)
- 12 Voix pour

Décide de fixer le tarif des cases au columbarium tel qu'indiqué dans la présente délibération, à savoir, 500,00 € pour une durée de 15 ans et 1.000,00 € pour une durée de 30 ans

Dit que les recettes correspondantes seront imputées pour 2/3 sur le budget général de la commune et 1/3 sur le budget du CCAS

Autorise Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération

DELIBERATION N° 2024 – 09 – 03

AUTORISATION D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZE N°11

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 7°,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZE n°11, sise 30 Rue Saint Jean, fait actuellement l'objet d'un bornage à la demande de son propriétaire qui nécessite également un rétablissement du domaine public de la voirie communale

Considérant qu'en limite de cette parcelle se trouvent actuellement des poteaux supports de lignes électriques et télécommunications

Considérant que l'acquisition d'une partie de cette parcelle (pour 23 m²) permettra de faire en sorte que ces dits poteaux restent sur le domaine public (après reversement ultérieur au DP de ces 23 m² qui vont d'abord rejoindre le domaine privé de la commune)

Considérant qu'il convient de procéder à cette régularisation,

Considérant qu'après contact pris auprès du propriétaire, un accord sur un prix de vente a été trouvé en date du 01/10/2024, pour un montant de 500,00 €

Considérant le devis d'un montant de 750,00 € HT pour la division foncière par un géomètre-expert

M. Francis Bouquerel estime que le prix d'acquisition (21 € le m²) est au-delà de ce qu'il aurait considéré comme raisonnable.

M. le Maire explique le contexte de cette transaction et estime que l'intérêt de la commune est de régulariser cette acquisition, le plus vite possible et donc de manière amiable avec le propriétaire, pour procéder, in fine, à l'intégration de cette bordure de chemin dans le domaine public communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 01 Abstention (Francis BOUQUEREL)
- 12 Voix pour

Décide de procéder à l'acquisition d'une partie (de 23 m²) de la parcelle actuellement cadastrée section ZE N°11, sise 30 rue Saint Jean

Dit que les dépenses de 500,00 € et 750,00 € HT sont inscrites au BP 2024

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

DELIBERATION N° 2024 – 09 – 04

NUMÉROTATION DE PARCELLES POUR LA BASE ADRESSE LOCALE

Monsieur le Maire donne la parole pour ce dossier à M. Francis Bouquerel, adjoint. Ce dernier rappelle à l'assemblée que la mise en place de la Base Adresse Locale (BAL) de Fleurey-sur-

Ouche nécessite que toutes les parcelles bâties ou à bâtir soient répertoriées et fassent l'objet d'une numérotation de sur la voie qui les dessert.

Il convient aujourd'hui de numéroter (ou de corriger la numérotation) de parcelles dont l'adresse n'est pas ou est insuffisamment référencée au cadastre, et de mettre ce dernier en conformité avec la BAL. Le tableau suivant précise les parcelles concernées et les numéros attribués.

Référence cadastrale	Adresse actuelle au cadastre	Nouvelle adresse (identique à la BAL)
Grande rue du Bas		
AB 0148	5146 rue des Vieilles Carrières	1bis Grande rue du Bas
AB 0284	2 rue des Vieilles Carrières	1ter Grande rue du Bas
AB 0328	3 Grande rue du Bas	3bis Grande rue du Bas
AD 0024	20bis Grande rue du Bas	20 Grande rue du Bas
AD 0049 (entrée sud)	Inexistant	22bis Grande rue du Bas
AD 0049 (entrée nord-ouest)	26 Grande rue du Bas	24 Grande rue du Bas
AD 0049 (entrée nord-est)	24 Grande rue du Bas	26 Grande rue du Bas
Rue de la Charme		
AD 0140	Rue de la Charme	11bis rue de la Charme
AD 0284	13B rue de la Charme	11ter rue de la Charme
AD 0274	Rue de la Charme	13B rue de la Charme
AD 0195	Rue de la Charme	13C rue de la Charme
AD 0193	13 rue de la Charme	13D rue de la Charme
Rue de la Chapelle		
AB 0118	Le Sansuot	3 rue de la Chapelle
AB 0372	Rue de la Chapelle	5 rue de la Chapelle
AB 0373	Rue de la Chapelle	7 rue de la Chapelle
Rue de la Cour des Closes		
AE 0178	2 rue de la Cour des Closes	2bis rue de la Cour des Closes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 13 Voix pour

Décide d'attribuer aux propriétaires des parcelles sus-désignées les numéros tels que prévus au tableau ci-dessus,

Demande à Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente, et notamment d'en informer les services du cadastre ainsi que les ayants droit,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024 – 09 – 05

DELIBERATION APPROUVANT LA PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DU MAIRE AU CONGRES DES MAIRES RURAUX

Considérant que :

- Le Congrès des Maires ruraux est un évènement annuel qui rassemble les maires de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales,
- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet évènement dans l'intérêt de la collectivité locale,
- La participation du Maire au Congrès contribue à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions,
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L. 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le conseil municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au congrès des maires ruraux comme proposé
- Les frais sont pris en charge pour un montant de 30,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 13 Voix pour

Approuve la participation du Maire au Congrès des maires ruraux

DELIBERATION N° 2024 – 09 – 06

DELIBERATION APPROUVANT LE NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Reportée

DELIBERATION N° 2024 – 09 – 07

PROJET SUR BATIMENTS SCOLAIRES – CHOIX D'UN PROGRAMMISTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une rencontre avec une délégation d'élus et d'agents de la CCOM concernant l'implantation d'un futur bâtiment périscolaire par la CCOM sur le site des écoles communales, la commune peut ~~de~~ dorénavant programmer la redistribution des locaux scolaires, associatifs et bibliothèque sur ce site en recrutant un programmiste. Ce programmiste devra travailler en concertation avec le programmiste recruté par la CCOM pour la construction du bâtiment périscolaire.

Leur travail consiste, à partir du recensement des besoins des différentes parties concernées, à redistribuer les locaux pour qu'ils soient fonctionnels et complémentaires.

Le programmiste de la commune établira un programme détaillé technique et en profitera également pour chiffrer le coût de l'opération à la charge de la commune. Cette opération devra prendre en compte également la rénovation thermique des bâtiments communaux ainsi que leur accessibilité aux Personnes à Mobilité réduite (PMR).

Il est précisé que ce coût sera connu avant le vote du BP 2025.

La société d'assistance à maîtrise d'ouvrage SAMOP ayant déjà travaillé sur ce sujet en 2019, puis en 2022, il paraît judicieux de continuer avec elle.

M. Francis Bouquerel demande si, à ce stade, la commune peut demander une subvention à la Région. M. le Maire répond qu'il est préférable de traiter le subventionnement dans la globalité de l'opération et que la commune de s'adressera aux financeurs publics pour le financement de l'ensemble des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de mission de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 13 Voix pour

Décide de faire appel à la société SAMOP pour un montant de 9.450,00 € HT soit 11.340,00 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à commander les études citées préalablement concernant cette opération

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions potentielles pour cette opération, et ce pour le montant le plus élevé possible.

INFORMATIONS DU MAIRE

1- Déclarations d'Intentions d'Aliéner

M. le maire indique que le nombre de transactions diminue fortement dans la commune comme dans tout le département. Sur notre commune, les déclarations 2024 portent essentiellement sur des maisons individuelles. La commune n'a pas engagé de procédure de préemption depuis le 22 octobre, date du précédent conseil.

2- Demande de subvention à la DRAC

La commune a demandé une subvention à la Direction Régionale des Affaires culturelles pour la restauration de deux médaillons en complément du retable de l'église. L'HIPAF participe au financement de cette opération sur ses fonds propres.

3- La paroisse, locataire de l'église Saint Jean-Baptiste fait appel à la commune pour renouveler le matériel de sonorisation, complètement à bout de souffle.

Renseignements pris auprès de la préfecture, la commune ne peut pas subventionner la Paroisse en vertu du principe constitutionnel de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

4- Clos des jardins

Le projet de restauration et d'équipement des bâtiments est au stade de l'Avant-Projet-Sommaire (APS);

Les porteurs de projets avaient jusqu'à fin août pour confirmer leur intention de candidater.

Cependant les premiers éléments financiers sur le coût des travaux forcent la commune à monter le prix de location de 10 à 11 € le m². Dans ces conditions, la crèche va devoir changer de porteur de projet et les projets de brasserie et de café associatif sont transférés sur d'autres sites.

Compte-tenu de ce nouveau contexte, le conseil a décidé de recourir à une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ou Appel à Projet (AAP) pour déclencher de nouvelles candidatures.

D'ores et déjà la commune a reçu celles pour une nouvelle crèche et un cabinet de podologue (30 m²).

Pour assurer le bon état des bâtiments, la commune sollicitera l'architecte pour lister et chiffrer l'entretien des toitures.

Le conseil a par ailleurs décidé de lancer les travaux de construction du parking.

5- Côte-d'Or Initiative 21

Une première réunion de lancement de projet a eu lieu récemment avec les chargés d'études du conseil départemental et les représentants des communes de Epoisses, Nolay, Arnay-le-Duc et Fleurey-sur-Ouche. Il s'agit de s'engager dans des programmes communaux dits " fonds de façades", subventionnés par la Fondation du Patrimoine, le CD 21 et la commune.

L'objectif est l'embellissement des rues via les façades. Pour Fleurey, une première étape pourrait concerner les deux Grandes rues.

6- Travaux de rénovation des Grandes rues

Le 18 octobre 2024, la Région a voté une subvention de 80 000 €, alors que notre demande portait sur une somme de 200 000 €. A ce jour, sur un total attendu de 950 k€, le projet n'est subventionné qu'à hauteur de 805 k€. Deux demandes de subventions sont en cours de traitement : une sur le Fonds vert et l'autre auprès de l'agence de l'eau.

Dans ces conditions, le début des travaux est reporté en mars 2025. La commune en informera les financeurs.

7- La Poste

Lors de la préparation du budget 2025, l'Etat avait envisagé de diminuer de 50 M€ sa contribution à l'équilibre des comptes du groupe La Poste. Cette annonce a fait craindre de risques de suppression de bureaux en milieu rural, notamment pour celui de Fleurey. Cette décision n'est plus à l'ordre du jour.

8- Rencontre Maire / Président du SDIS

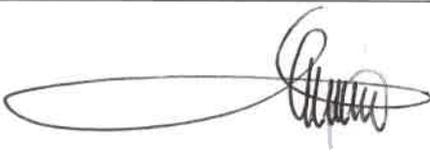
Fleurey est la seule commune du département à ne pas bénéficier d'un loyer du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour l'accueil d'une caserne de centre d'intervention.

Pire, le siège du Centre d'intervention du Val d'Ouche étant situé sur son territoire, Fleurey-sur-Ouche contribue plus que les autres communes au financement du fonctionnement de la caserne.

Une entrevue sur ces sujets a récemment eu lieu entre M. le maire et M. le président du SDIS. Il en ressort que la situation relative à la possibilité de location n'a pas de solution juridique, du fait d'engagements signés par la commune lors de la construction du bâtiment.

Par ailleurs, la cour régionale de comptes a émis un avis sur l'obligation du SDIS d'acheter les casernes où il engage des travaux de plus de 200 k€. Certes, on n'en est encore pas là, mais M. le Maire expose de fortes craintes, pour le jour où cette situation arrivera, sur le prix de cet achat, s'agissant d'un investissement qui sera alors amorti.

Fin de séance : 22 h 30

<p>Monsieur le Maire, Philippe ALGRAIN</p>	
<p>Secrétaire de séance, Jean-Pierre PERROT</p>	